



Pression de la neige et de la glace

Votre carport s'est effondré sous le poids de la neige?

Votre gouttière s'est détachée à la suite de la chute d'un paquet de neige du toit?

Les eaux de fonte ont endommagé votre plafond?

> **Votre assurance Home & Family s'occupe de la réparation des dommages.**



Quels dommages puis-je déclarer?

- > Les dommages occasionnés par la pression de la neige ou de la glace, ou par la chute, le glissement ou le déplacement de celles-ci.
- > Les dommages à la suite de l'effondrement de la toiture de votre habitation, votre carport ou votre abri de jardin, les dommages à votre gouttière ou conduite d'évacuation, les dégâts des eaux résultant de l'infiltration des eaux de fonte.
- > Les dommages au carrelage de la terrasse ou au roofing à la suite de la formation de glace ne sont **pas** assurés.



Que faire en cas de sinistre? Besoin d'une assistance urgente?

- > Notre centrale d'assistance peut prendre des mesures urgentes pour sécuriser votre habitation après un dommage. Elle peut envoyer un homme de métier, par exemple, pour fixer une bâche au-dessus du toit endommagé. Vous pouvez joindre la **centrale d'assistance** 24h/24 au **02 286 70 00**.
- > Vous pouvez déjà réparer le dommage vous-même, mais prenez d'abord un max. de photos, tant de près qu'à une certaine distance. Sans oublier les dommages éventuels à votre bâtiment et à son contenu. Dressez un inventaire de ce qui a été endommagé.

Comment procéder à la déclaration?

- en ligne sur belfius.be/sinistre
- par téléphone au 02 286 70 00 (lu-ve, 8-17h)



Que faire pour obtenir une indemnité?

Remettez-nous:

- > une liste du matériel nécessaire, du prix de revient et une estimation du nombre d'heures de travail si vous effectuez les réparations à votre habitation (partiellement ou entièrement) vous-même;
- > un devis détaillé d'un entrepreneur enregistré si vous préférez confier les travaux à un homme de métier.

Tenez compte du fait qu'une franchise indexée est appliquée dans chaque contrat (262,58 euros le 01-03-2019). Si le montant de la réparation et/ou des biens endommagés est inférieur à celui de la franchise, nous ne versons aucune indemnité.

En plus des frais de réparation, nous vous versons une indemnité supplémentaire (pertes indirectes) en compensation de tous les désagréments que cet incident entraîne.

N'oubliez pas de nous communiquer le numéro de compte sur lequel l'indemnité peut être versée.



Belfius Assurances peut-elle réparer mes dommages?

Oui, c'est possible! L'un de nos réparateurs agréés peut réparer les dommages à votre habitation, à condition que le montant des dommages soit supérieur à la franchise. Nous prenons en charge cette facture et la franchise. Vous trouverez de plus amples informations dans notre fiche Belfius Home Repair.



Que faire si une autre personne a occasionné le dommage?

Si vous nous transmettez ses coordonnées, nous lui réclamerons le montant du dommage et de votre franchise.



Faut-il réaliser une expertise?

C'est possible, p. ex. en raison de l'envergure du dommage ou parce qu'un tiers est impliqué (responsable, locataire, bailleur). Cela peut prolonger la durée de traitement de votre dossier. Il va de soi que nous essayons de limiter celle-ci le plus possible.

La couverture et l'indemnité de votre sinistre sont toujours déterminées en fonction des conditions générales de Belfius Home & Family. Les situations susmentionnées servent uniquement à illustrer ce qu'implique la garantie Pression de la neige et de la glace.

Belfius Banque SA, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles - IBAN BE23 0529 0064 6991 - BIC GKCCBEBB - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.201185 - n° FSMA 19649 A.
Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances de droit belge, agréée sous le n° 0037 (AR des 4 et 13/07/1979 - MB du 14/07/1979) - PODRB017-1 - 03/2019